

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3742

présenté par

Mme Parmentier, M. Lottiaux, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny,
M. Fouquart, M. Christian Girard, M. Gonzalez, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux,
Mme Ménaché, M. Renault, M. Sabatou, M. Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Ballard,
Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Beaurain, M. Bilde, M. Chudeau, M. Clavet,
Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul, M. Perez, Mme Roy,
M. Sanvert et Mme Sicard

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	1
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
Maison de l'histoire de France (<i>ligne nouvelle</i>)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

« *Vieille France, accablée d'Histoire, meurtrie de guerres et de révolutions, allant et venant sans relâche, mais redressée, de siècle en siècle, par le génie du renouveau.* »

- Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre*.

Le sens de cet amendement d'appel est d'interroger la Ministre de la Culture sur la reconstitution de la « Maison de l'histoire de France ».

Dissoute par le décret n° 2012-1447 du 24 décembre 2012, la Maison de l'histoire de France avait l'ambition de « rendre accessible à tous la connaissance de l'histoire de France en constituant dans ce domaine un pôle national de référence » (article 2 du décret n° 2011-1928 du 22 décembre 2011 portant création de la Maison de l'histoire de France).

Une décennie après, alors qu'aucun projet d'une telle nature et d'une telle ambition n'a émergé, et qu'il n'existe donc en l'état pas de « pôle national de référence », il serait souhaitable de se réapproprier ce projet et de le porter à nouveau. Afin de former, de transmettre, d'enraciner, d'éveiller, pour que les citoyens de demain, pour que nos compatriotes connaissent pleinement l'histoire de France, pour que les citoyens d'autres nations découvrent la force des réalisations de notre civilisation, l'histoire de nos ancêtres, de nos découvertes, notre mode de vie, nos écrits, un tel projet devrait faire l'objet d'une réflexion de la part du ministère de la Culture.

Pour que cet amendement d'appel soit déclaré recevable, il est proposé :

- de créer et d'abonder d'un euro les AE et les CP la nouvelle ligne intitulée « Maison de l'histoire de France » ;

- de réduire d'un euro les AE et CP de l'action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».